

Démarche : ARS Bretagne - PUI - sous-traitance occasionnelle : déclaration à l'ARS - V2023/02

Organisme : Direction adjointe Hospitalisation

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette démarche permet à un établissement disposant d'une PUI de déclarer, à l'ARS Bretagne, une sous-traitance occasionnelle d'une mission ou activité selon les disposition de l'article R5126-11 du code de la santé publique : « Lorsqu'une pharmacie à usage intérieur n'est plus en mesure d'exercer une ou plusieurs de ses missions et activités, elle peut en confier la mise en œuvre à d'autres pharmacies à usage intérieur. L'autorité administrative compétente mentionnée à l'article L. 5126-4 est immédiatement tenue informée de l'adoption d'une telle organisation, de la durée prévisionnelle de sa mise en œuvre ainsi que des mesures nécessaires pour rétablir le fonctionnement normal de la pharmacie à usage intérieur. »

Nom, prénom et fonction du déclarant

Nom et prénom du pharmacien gérant

Adresse email du pharmacien gérant

Attestation de dépôt

Après avoir envoyé votre déclaration, vous pourrez obtenir une attestation de dépôt de déclaration en consultant votre dossier.

Déclaration de mise en œuvre de sous-traitance occasionnelle entre PUI selon les dispositions de l'article R5126-11 du CSP

Motif du recours à la sous-traitance occasionnelle

Décrire les raisons qui ne permettent plus à la PUI d'exercer une ou plusieurs de ses missions ou activités

Nom et adresse de la PUI qui réalisera la prestation de sous-traitance

Organisation prévue pendant la sous-traitance

pour prendre en charge l'activité et répondre au besoin des patients de l'établissement.

Durée prévisionnelle de mise en œuvre

Mesures nécessaires pour rétablir le fonctionnement normal de la PUI

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre un document pour compléter la déclaration ci-dessus

Remarque générale